



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	4
2	DELIBERATION N°94/CT/2022	5
2.1	Présentation	5
2.2	Mise en discussion.....	5
2.3	Vote	5
3	DELIBERATION N°95/CT/2022	6
3.1	Présentation	6
3.2	Mise en discussion.....	6
3.3	Vote	6
4	DELIBERATION N°96/CT/2022	7
4.1	Présentation	7
4.2	Mise en discussion.....	7
4.3	Vote	7
5	DELIBERATION N°97/CT/2022	8
5.1	Présentation	8
5.2	Mise en discussion.....	10
5.3	Vote	10
6	DELIBERATION N°98/CT/2022	11
6.1	Présentation	11
6.2	Mise en discussion.....	12
6.3	Vote	12
7	DELIBERATION N°99/CT/2022	13
7.1	Présentation	13
7.2	Mise en discussion.....	13
7.3	Vote	13
8	QUESTIONS DIVERSES	14
8.1	Visite du président du gouvernement et ses ministres.....	14
8.2	Cocktail en l'honneur de Tumaraa Vaa	14
8.3	Régie de recettes	14
8.4	Conseil municipal.....	14
8.5	Salle omnisport Austin Hunter	14
8.6	Tumaraa boxing Club.....	14
8.7	Comité des Jeunes Chrétiens de Fetuna	15
8.8	Ircantec.....	15
8.9	Place Tahateao	16
9	CLÔTURE DE LA SEANCE.....	16

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

7h30. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside.

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, la séance peut commencer.

2 DELIBERATION N°94/CT/2022

Délibération n°94/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Te mehani ura.

2.1 Présentation

Par courrier daté du 7 octobre dernier, le président de l'association Te mehani ura, monsieur Clément Holman, a, au titre du déplacement sur l'île de Huahine pour participer à la 11e édition de la toa mo'a du 11 au 17 décembre 2022, sollicité de la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 100 000 Fcfp.

Il est proposé d'octroyer à l'association Te mehani ura un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

2.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Tavana Teddy remercie toute l'assemblée présente. Il pense que les délibérations n°94, n°95 et n°96 traitent du même sujet. Par ailleurs, il déplore qu'aucun élu n'accompagne ces associations lors de leur déplacement alors qu'elles vont représenter la commune. De plus, il n'est pas évident de déplacer une association donc il est normal que la commune apporte sa contribution. Il ajoute qu'un de ses frères, résidant à Huahine, aide parfois l'association Te mehani ura lors de leur déplacement pour la toa mo'a.

Tavana Cyril répond qu'il a l'intention de provoquer une réunion avec les différentes associations sportives de les manière à les inciter à fusionner pour des déplacements dans les îles afin de représenter la commune. A ce moment là, le conseil désignera un élu pour les accompagner, quelles que soient les activités.

2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°94/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Te mehani ura est adoptée.

3 DELIBERATION N°95/CT/2022

Délibération n°95/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Team family.

3.1 Présentation

Par courrier daté du 14 octobre dernier, le président de l'association Team family, monsieur Sandy Teraiharoa, a, au titre du déplacement d'une équipe de football et d'une équipe de futsal sur l'île de Huahine du 10 au 18 décembre 2022, sollicité de la commune de Tumaraa une aide financière, non chiffrée et sans joindre de budget prévisionnel.

Il est proposé d'octroyer à l'association Team family un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

3.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°95/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Team family est adoptée.

4 DELIBERATION N°96/CT/2022

Délibération n°96/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Tumaraa boxing club.

4.1 Présentation

Par courrier daté du 4 octobre dernier, la présidente de l'association Tumaraa boxing club, madame Maire Tremoulet, a, au titre de la participation de huit de ses licenciés au championnat de Polynésie du 24 octobre au 4 novembre 2023 à Tahiti, sollicité de la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 228 561 Fcfp correspondant aux coûts du déplacement des boxeurs et de quatre officiels, ainsi que d'impression des débardeurs.

Dans le prolongement de la position de principe arrêtée par les membres du conseil municipal le 20 octobre dernier, il est proposé d'octroyer à l'association Tumaraa boxing club un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

Créée au début de l'année 2022, l'association Tumaraa boxing club compte une cinquantaine d'adhérents.

Elle organise des cours de boxe anglaise pour des personnes âgées de 5 à 40 ans et ambitionne de mettre en place, en 2023, plusieurs journées dites « éduca-boxe »..

4.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

4.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°96/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association Tumaraa boxing club est adoptée.

5 DELIBERATION N°97/CT/2022

Délibération n°97/CT/2022 portant décision modificative n°5 au sein du budget principal de l'exercice 2022.

5.1 Présentation

Le 28 mars dernier à travers la délibération n°26/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le budget principal de l'exercice 2022 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 504 964 668 Fcfp
- Section d'investissement : 301 085 543 Fcfp

Depuis, quatre décisions modificatives sont intervenues :

- Le 1^{er} juin dernier à travers la délibération n°38/CT/2022 portant de 301 085 543 Fcfp à 598 164 274 Fcfp le montant de la section d'investissement
- Le 8 août dernier à travers la délibération n°43/CT/2022 portant de 598 164 274 Fcfp à 605 560 237 Fcfp le montant de la section d'investissement.
- Le 3 octobre dernier à travers la délibération n°74/CT/2022 portant de 504 964 668 Fcfp à 505 964 668 Fcfp le montant de la section de fonctionnement et de 605 560 237 Fcfp à 681 844 554 Fcfp le montant de la section d'investissement.
- Le 20 octobre dernier à travers la délibération n°89/CT/2022 portant de 681 844 554 Fcfp à 682 427 458 Fcfp le montant de la section d'investissement.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

A. Section de fonctionnement

1) Compte 60628 « Autres fournitures non stockées »

Compte tenu des besoins de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire, il est proposé de diminuer de 2 300 000 Fcfp l'inscription budgétaire au compte 60628 « autres fournitures non stockées ».

2) Compte 657363 « A caractère administratif »

Le compte 657363 relatif à la participation du budget principal au budget annexe de la restauration scolaire est abondé à hauteur de 2 300 000 Fcfp.

B. Section d'investissement

3) Opération 202205 « Renouvellement partiel du parc informatique »

Au regard de dysfonctionnements à répétition intervenus sur les serveurs informatiques et notamment du fait qu'une carte d'alimentation et qu'un processeur de contrôle sont hors service, il convient de remplacer l'un des deux serveurs qui accuse le poids des années.

Il convient d'abonder cette opération à hauteur de 1 600 000 Fcfp.

4) Opération 202218 « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui »

Par arrêté n°2152 CM du 24 octobre 2022, le conseil des ministres a attribué à la commune de Tumaraa un concours financier à hauteur de 15 264 209 Fcfp pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Tehurui » dont le montant prévisionnel s'établit à 30 528 419 Fcfp.

Il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202218 à hauteur de 15 264 209 Fcfp.

5) Opération 202219 « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Fetuna »

Par arrêté n°2151 CM du 24 octobre 2022, le conseil des ministres a attribué à la commune de Tumaraa un concours financier à hauteur de 14 950 069 Fcfp, pour la réalisation de l'opération intitulée « Rénovation et mise en conformité de la salle omnisports de Fetuna » dont le montant prévisionnel s'établit à 29 900 139 Fcfp.

Il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder le montant de l'opération 202219 à hauteur de 14 950 069 Fcfp.

6) Opération 202223 « Acquisitions diverses »

Compte tenu des crédits disponibles sur l'opération 202223 « Acquisitions diverses » et de manière à équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer cette opération à hauteur de 1 600 000 Fcfp.

La décision modificative n°5 au sein du budget principal de l'exercice 2022 s'établit donc de la manière suivante :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
011	60628	020	- 2300 000	
65	657363	020	2 300 000	
TOTAL			0	

Le montant de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 demeure inchangé à 505 964 668 Fcfp.

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
202205	2183	020	1 600 000	
202218	2313	820	15 264 209	
202218	1321	820		15 264 209
202219	2313	820	14 950 069	
202219	1321	820		14 950 069
202223	2188	020	- 1 600 000	
TOTAL			30 214 278	30 214 278

Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 passe de 682 427 458 Fcfp à 712 058 832 Fcfp.

5.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°97/CT/2022 portant décision modificative n°5 au sein du budget principal de l'exercice 2022 est adoptée.

6 DELIBERATION N°98/CT/2022

Délibération n°98/CT/2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2022.

6.1 Présentation

Le 28 mars dernier à travers la délibération n°29/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2022 établi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 51 421 227 Fcfp
- Section d'investissement : 8 839 924 Fcfp

Des ajustements ont été réalisés à travers les décisions modificative n°1 approuvée le 3 octobre dernier à travers la délibération n°78/CT/2022 et n°2 approuvée le 20 octobre dernier à travers la délibération n°86/CT/2022.

Il convient à présent de réaliser de nouveaux ajustements au sein de la section de fonctionnement au regard des besoins budgétaires des chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

1) Compte 74748 « Participation autres communes »

Dans le prolongement de la délibération n°97/CT/2022 du 9 novembre 2022 portant décision modificative n°4 au sein du budget principal de l'exercice 2022, le compte 74748 « Participation autres communes » est abondé à hauteur de 2 300 000 Fcfp.

Il s'agit de la contribution du budget principal au budget annexe de la restauration scolaire.

2) Compte 60623 « Alimentation »

Au regard des besoins budgétaires du fait de l'augmentation d'un certain nombre de produits, il convient d'abonder le compte 60623 « Alimentation » à hauteur de 1 000 000 Fcfp.

3) Compte 64111 « Rémunération principale »

Au regard des besoins budgétaire du fait notamment d'une partie de la rémunération du régisseur, il convient d'abonder le compte 64111 « Rémunération principale » à hauteur de 1 300 000 Fcfp.

La décision modificative n°3 au sein de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2022 s'établit donc de la manière suivante :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
74	74748			2 300 000
011	60623		1 000 000	
012	64111		1 300 000	
TOTAL			2 300 000	2 300 000

Le montant de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire passe 51 421 227 Fcfp à 53 721 227 Fcfp.

6.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

6.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°98/CT/2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2022 est adoptée.

7 DELIBERATION N°99/CT/2022

Délibération n°99/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association 'A nui Taputapuatea.

7.1 Présentation

Par courrier daté du 2 novembre dernier, la présidente de l'association 'A nui Taputapuatea, Titaua Raapoto, a, au titre de son déplacement en Nouvelle-Zélande en décembre 2022, sollicité de la commune de Tumaraa une subvention à hauteur de 100 000 Fcfp.

L'association 'A nui Taputapuatea œuvre dans le domaine de la transmission culturelle.

Créée en février 2021 pour répondre aux aspirations d'habitants de Raiatea passionnés par la culture et qui souhaitent mettre en valeur les traditions et le patrimoine, elle a constitué une troupe culturelle comportant une partie danse et chants mais aussi un volet sculpture-gravure-artisanat traditionnel.

Cette troupe prépare trois spectacles et des ateliers qui seront présentés localement mais aussi en Nouvelle-Zélande le mois prochain, et ce dans le cadre du projet « Te ara mo'a » ou « Le réveil de Hava'i ».

Il s'agit de présenter aux cousins maoris les origines communes des deux communautés (maohi et maoris) par l'affirmation de la place de Raiatea, ancienne Hava'i, dans l'espace de pensée et de culture du peuple polynésien, comme étant la terre d'origine « Hawaiki ».

Par le biais d'un groupe jeune et motivé, l'association entend ainsi contribuer au réveil culturel de toute une île et affirmer que Hawaiki existe bien ici, à Raiatea.

Ce déplacement culturel vise également à tisser de nouveaux liens avec différentes tribus, et créer un réseau de plus en plus grand de partenaires qui à leur tour se déplaceront à Raiatea.

Il est proposé d'octroyer à l'association 'A nui Taputapuatea un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp..

7.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant donc atteint, le maire procède à la mise en discussion.

7.3 Vote

En l'absence de'observation, le maire fait procéder au vote.

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

La délibération n°99/CT/2022 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association 'A nui Taputapuatea est adoptée.

8 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal pour les questions diverses.

8.1 Visite du président du gouvernement et ses ministres

Tavana Cyril annonce que le vendredi 11 novembre 2022 à 10 heures, la commune de Tumaraa accueillera la délégation présidentielle. Deux sujets seront à l'ordre du jour :

- Article 48 et 55 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française
- Les finances

Tavana Pitate lui demande si les agents participeront à l'accueil puisqu'il leur avait annoncé leur participation à la levée des couleurs lors d'une précédente réunion.

Tavana répond qu'étant donné que la levée des couleurs a lieu dans la commune de Uturoa tant pour l'inauguration de la place Farematie que pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, il ne voit pas l'intérêt de la présence des agents ce jour là.

8.2 Cocktail en l'honneur de Tumaraa Vaa

Tavana Cyril invite le conseil municipal à rencontrer, à 13 heures, le club Tumaraa vaa, présidé par monsieur Alex Pelou. Cette rencontre sera suivie d'un cocktail offert par la commune pour féliciter les membres de l'association de leur classement dans le top 20 de la grande course Hawaiki nui vaa.

8.3 Régie de recettes

Une audience civile se tient ce 9 novembre 2022 concernant la plainte de la commune contre les ayants droit de madame Frédérique Tahiti dans le cadre du détournement de fonds constaté en 2021 au sein de la régie. Le conseil municipal attendra le verdict.

8.4 Conseil municipal

Tavana Cyril annonce que le dernier conseil municipal aura lieu au mois de décembre. Dans l'attente, il invite le conseil municipal à deux événements qui se dérouleront au mois de décembre :

- le 10 décembre, le club Tumaraa vaa organise la course Viper Race en partenariat avec la commune de Tumaraa.
- le 17 décembre se tiendra « Noël pour tous » en partenariat avec l'association Tomite Heiva Nui.

8.5 Salle omnisport Austin Hunter

Tavana Pitate avertit Tavana Cyril qu'il lui a été rapporté que les sportifs empruntent l'issue de secours de la salle omnisports pour accéder à l'intérieur de la salle et non l'entrée principale.

Tavana demande d'aviser Manutahi Cheong Sang, responsable d'opération, afin d'aller vérifier le problème.

8.6 Tumaraa boxing Club

Madame Micheline Taea annonce que deux des licenciés de Tumaraa Boxing Club, à savoir un cadet et un junior, sont sélectionnés pour le championnat de France en janvier 2023. Elle demande s'il est possible de leur organiser aussi un cocktail afin de les féliciter et les encourager pour leurs efforts car ils portent quand même les couleurs de la commune de Tumaraa.

Tavana répond qu'il n'était pas au courant des résultats. Il est d'accord de leur offrir un cocktail pour les féliciter.

Tavana Cyril s'excuse car il est obligé de quitter la séance pour une visioconférence avec le cabinet d'avocats défendant les intérêts de la commune dans le cadre de la contestation du décompte final de la concession de distribution électrique communiqué par Electricité de Tahiti.

Le premier adjoint, Tavana Serge, préside la séance.

8.7 Comité des Jeunes Chrétiens de Fetuna

Tavana Philomène remercie la commune de Tumaraa pour le matériel octroyé gracieusement lors de l'organisation du grand rassemblement des Jeunes chrétiens des dix paroisses protestantes de l'île de Raiatea dans la commune associée de Fetuna durant trois jours. Malgré le mauvais temps, tout s'est bien déroulé.

8.8 Ircantec

Tavana Teddy lit devant l'assemblée un courrier qu'il a reçu au sujet d'une saisie opérée sur son compte, à hauteur de 38 000 Fcfp, pour une régularisation de cotisations Ircantec. Il demande des explications à monsieur le directeur général des services au sujet de l'Ircantec.

Olivier Mazat explique que l'Ircantec est une cotisation obligatoire sur les indemnités des élus, à la charge de la commune et de l' élu. Il indique avoir, peu après sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2017, avoir constaté que la commune avait les années précédentes toujours supporté, pour des raisons inconnues, la part « salariale » alors que cette dernière aurait dû être prélevée sur l'indemnité de chaque élu. La prescription de droit commun étant fixée à cinq ans, la commune a établi les créances sur la période 2012-2017, soit un montant cumulé d'environ six millions de francs.

Teddy n'est pas d'accord car il n'a bénéficié des indemnités que durant la mandature de 2008 à 2014. De plus, il réclame la preuve que la commune a bien payé à sa place la cotisation de l'Ircantec.

Olivier indique que Tavana Teddy n'a jamais formulé de demande écrite. A l'heure d'aujourd'hui, il n'a reçu aucun courrier. De plus, chaque élu reçoit tous les mois un bulletin d'indemnité détaillé. Il reconnaît que c'est la commune qui, à l'origine, a commis une erreur, ce qui n'enlève rien au fait que les créances sont parfaitement établies et dues.

Tavana Teddy est content d'entendre dire que c'est une erreur de la commune et espère que ces propos apparaîtront dans le procès-verbal de la séance. Il conteste le prélèvement abusif sur son compte. Il tient à préciser qu'il n'a aucun souci avec le premier adjoint qui a repris la séance.

Madame Micheline Taae annonce que le montant dû à son égard s'élevait à 159 000 Fcfp. Aujourd'hui, il lui reste 135 000 Fcfp de dettes qu'elle doit rembourser. Elle sait aussi que l'erreur ne vient pas de Olivier puisque la directrice générale des services de l'époque était Rauana Hart. Peu importe, chacun doit rembourser. Cependant, elle aimerait savoir si les élus indemnisés aujourd'hui sont redevables aussi.

Olivier explique qu'il n'y a plus d'anomalie depuis 2018 et que les taux des cotisations sont correctement prélevés, comme le démontrent les bulletins d'indemnités.

Madame Yvette Peu explique qu'après avoir pris connaissance du montant dû, elle s'est entretenue avec Olivier pour convenir de prélèvements mensuels à hauteur de 25 000 Fcfp. Aujourd'hui, elle a soldé ses dettes.

8.9 Place Tahateao

Monsieur Côme Tauraa, maire délégué de Vaiaau, demande du gravier pour les énormes trous sur le chemin de l'école primaire de Vaiaau. De plus, avec la saison des pluies, les enfants marchent dans la boue et l'eau.

Monsieur Serge Amiot demande le volume souhaité.

Tavana Teddy exulte de joie et remercie le premier adjoint pour sa réponse. Autant les alentours des mairies de Tevaitoa, Tehurui et Fetuna sont bétonnées, autant les alentours de la mairie de Vaiaau sont entourés de crevasses et de boues, c'est tout à fait inadmissible. Il raconte que lors de la célébration d'un mariage la semaine précédente, la mariée était obligée de soulever sa robe pour éviter de la salir en marchant. Il se rappelle que lors d'un précédent conseil, monsieur Alfred Mai, adjoint au maire, avait demandé le bétonnage provisoire des alentours de la mairie. Il constate que rien, depuis, n'a été fait.

Tavana Pitate soutient les propos de tavana Côme : à chaque fois qu'elle dépose sa petite-fille à l'école de Vaiaau, elle a l'impression d'être à bord d'un bateau à cause des crevasses sur le chemin.

Messieurs Tihoni Raapoto et Gaëtan Atiu sollicitent le bétonnage du chemin environnant la mairie et l'école de Vaiaau.

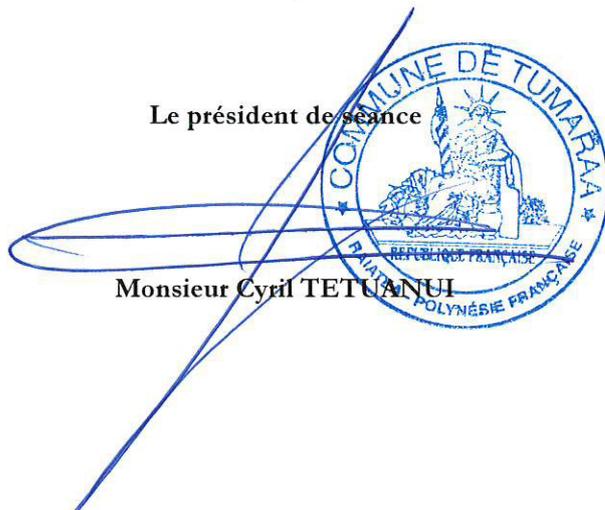
Tavana Serge demande à monsieur Olivier Mazat, directeur général des services, d'évaluer avec Mahine, chef des travaux, le coût de bétonnage des alentours.

Tavana Côme réclame quand même du gravier pour remplir les crevasses afin d'éviter aux enfants de marcher dans l'eau boueuse par ces temps pluvieux.

9 CLÔTURE DE LA SEANCE

La séance du conseil municipal est clôturée à 08h20.

Le président de séance



Monsieur Cyril TETUANUI

COMMUNE DE TUMARAA
REPUBLIQUE FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance



Madame Pitate GUILLOUX